



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

DICRIM



Les événements climatiques nous rappellent qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques naturels... L'industrialisation apporte également son lot de risques technologiques potentiels.

Personne n'est à l'abri en matière de risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques, il appartient au Maire d'informer chaque habitant de sa commune.

Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) actualisé, dont la vocation est de vous informer le mieux possible des risques existants et de la conduite à tenir.

Ce document, comme le précédent, se veut précis, imagé, ce qui le rend agréable à lire. Vous y trouverez tous les renseignements sur les risques majeurs et toutes les consignes à appliquer en cas d'alerte.

Dans cette troisième édition, ce DICRIM est disponible et téléchargeable sur le site internet de la commune de Fontiers Cabardès. Vous pouvez également le consulter en Mairie.

Le DICRIM accompagne le Plan Communal de Sauvegarde qui permet à la collectivité d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important (cellule de crise, hébergement et restauration...).

La commune de Fontiers Cabardès est exposée, d'une part aux risques naturels : inondation, gonflements des argiles,

Sismicité et radon, d'autre part aux risques technologiques : rupture de barrage, transport de matières dangereuses, dépôt de produits explosifs (concernant une partie de la commune associée de Cuxac Cabardès).

Seule la population située dans les zones à risques est concernée par les évacuations. Ces consignes se feront sur ordre, par communiqué transmis par tous les moyens appropriés.

Dans la gestion de crise, notre objectif se définit en trois parties :

- Informer pour mieux appréhender l'événement,
- Sauvegarder les personnes et les biens,
- Protéger l'environnement.

Je vous laisse maintenant découvrir ce document et vous invite à le conserver précieusement. Dans le domaine des risques majeurs susceptibles de nuire à la population, notre mission est de donner la priorité à l'information préventive en étant convaincu que c'est la meilleure façon d'appréhender ces risques.



Gilbert PLAGNES



Édito	2
Sommaire	3
Rappel sur les signaux d'alerte et conduite à tenir	4
1 - LES RISQUES NATURELS	
Les alertes météorologiques	6
L'alerte canicule	7
L'alerte Grand Froid	8
Le risque inondation	10
Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles	12
2 - LE RISQUE SANITAIRE CHRONIQUE	
Le gaz naturel Radon	14
3 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
Le risque rupture de barrage	16
Le risque incendie de forêt	18
Les secteurs d'Information des sols	20
4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Mise en sécurité de la population	24
Cartographie	25
Contact et bons réflexes	26



Rappel sur les signaux d'alerte et conduite à tenir

L'alerte aux populations

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

Quelle que soit la menace, le signal du SAIP doit susciter les réflexes suivants :

- > Ne pas rester dans la rue (à l'endroit le plus exposé),
- > Se confiner dans un local clos et se calfeutrer (portes et fenêtres fermées),
- > Écouter la radio, source d'information France Inter ou radios locales,
- > Ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours,
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- > Ne pas fumer, éviter flamme et étincelle,
- > S'assurer que l'entourage a reçu la consigne.

L'alerte de la population incombe au Maire de la commune. Elle peut être donnée actuellement soit par des sirènes fixes (sur certains points hauts), soit par des ensembles mobiles d'alerte (véhicules équipés de haut-parleurs ou de sirènes).

Il s'agit d'un signal sonore modulé "montant" et "descendant" pendant une minute. Ce signal est émis au moins 3 fois et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 secondes environ.



Localisation : 4 sirènes sont situées sur des bâtiments élevés de la ville afin de permettre une large couverture sonore :

- > Entrée du village,
- > Plaisance,
- > Mairie,
- > Route de la Loubatière

Radios locales conventionnées Avec la Préfecture

- > R.C.F
- > Contact FM



- Afin de vérifier l'état de fonctionnement des sirènes, un essai peut être réalisé le premier mercredi de chaque mois, à midi.

5

Signal national d'alerte

1 min 41s
5 sec
1 min 41s
son modulé
1 min 41s

Signal d'alerte spécifique aux barrages

Corne de brume

2 sec 2 sec 2 sec 2 sec
3 sec 3 sec 3 sec 3 sec
Durée totale supérieure à 2 min

Signal national de fin d'alerte

son continu
30 sec



Fin de l'alerte

- > La fin de l'alerte est annoncée par message radiodiffusé et par un signal sonore (continu et d'une durée de 30 secondes).
- > Celui-ci marque la fin du danger.
- > L'abri ne doit pas être quitté avant la consigne des autorités.



Les alertes météorologiques

Les phénomènes concernés :



Vents violents



Orages



Pluie-inondation



Inondation



Vagues-Submersions



Grand Froid



Canicule



Neige-Verglas

Les différents niveaux de vigilance,

Les consignes et conseils de comportement :

Alerte verte

Pas de vigilance particulière.

Alerte jaune

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Alerte orange

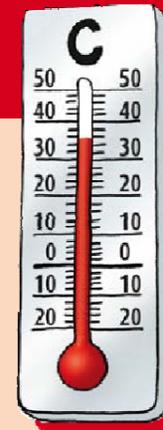
Soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Alerte rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Où s'informer ?

Elle est accessible sur les sites internet www.meteo.fr
Enfin vous pouvez vous adresser à la Mairie au 04 68 26 52 61



L'alerte canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi Des conséquences sanitaires.

Les consignes

Et conseils de comportement

- > **Se protéger de la chaleur** en fermant les volets et les fenêtres.
- > **Rester chez soi**, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie.
- > **S'humidifier régulièrement** dans la journée (brumisateurs, douche).
- > **Boire et manger régulièrement** et porter des vêtements légers, protéger votre tête.
- > **Demander conseils à votre médecin** ou pharmacien si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
- > **Éviter les activités extérieures.**

La prise en charge

Des personnes fragiles

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès de la Direction de La Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale (DIFAPECS), en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal. Un contact périodique avec Les personnes inscrites permettent de leur apporter conseils et assistance.

Les 4 niveaux du plan canicule

Niveau 1



Veille saisonnière. Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique 0800 06 66 66 est activée.

Niveau 2



Avertissement chaleur. Déclenché "en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent".

Niveau 3



Alerte canicule. Déclenchée par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

Niveau 4



Mobilisation maximale. Passage en vigilance rouge dans la carte de vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

À partir du niveau 3

Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Où s'informer ?

Comment obtenir des cartes de vigilance et des conseils de comportement ?

- Sur le site www.alertes-meteo.com de météo-France,
- Sur la plate-forme téléphonique "canicule info.service" au 0 800 06 66 66 (entre le 1^{er} juin et le 15 septembre de chaque année) (appel gratuit depuis un poste fixe).

L'alerte grand froid

Les consignes Et conseils de comportement

- > Limitez au maximum les activités extérieures.
- > Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10 mn toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine.
- > Couvrez-vous très chaudement et maintenez un niveau d'exercice régulier.
- > Maintenez à la maison une température ambiante (19°C minimum), fermez les pièces non utilisées et assurez-vous du bon entretien de votre chauffage.
- > N'obstruez pas vos bouches d'aération.
- > Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches (famille, voisins...), si vous habitez seul.

Un dispositif national d'accueil, hébergement et d'insertion a été mis en place pour faire face aux périodes d'urgences hivernale. Toutes les personnes qui le nécessitent doivent bénéficier d'une mise à l'abri quelle que soit leur situation administrative. Dans ces périodes, une attention particulière est portée par les services de Police auprès des sans-abri. Il est essentiel de repérer les personnes et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire et qui pourraient se trouver en situation de danger. Signalez-les en appelant la Gendarmerie au [04 68 26 50 17](tel:0468265017) ou le Samu Social au 115.



Les 3 niveaux du plan Grand Froid :

Niveau 2

Temps froid
Températures positives la journée et entre 0°C et -5°C la nuit.

Niveau 3

Grand froid
Températures négatives la journée et entre -5°C et -10°C la nuit.

Niveau 4

Froid extrême
Températures négatives dans la journée et inférieur à -10°C la nuit.

Où s'informer ?

Le "115" est la ligne téléphonique d'accueil et d'aide aux personnes sans abri et en grande difficulté. C'est un numéro national d'appel, gratuit, il assure les missions d'accueil, d'écoute et d'information.

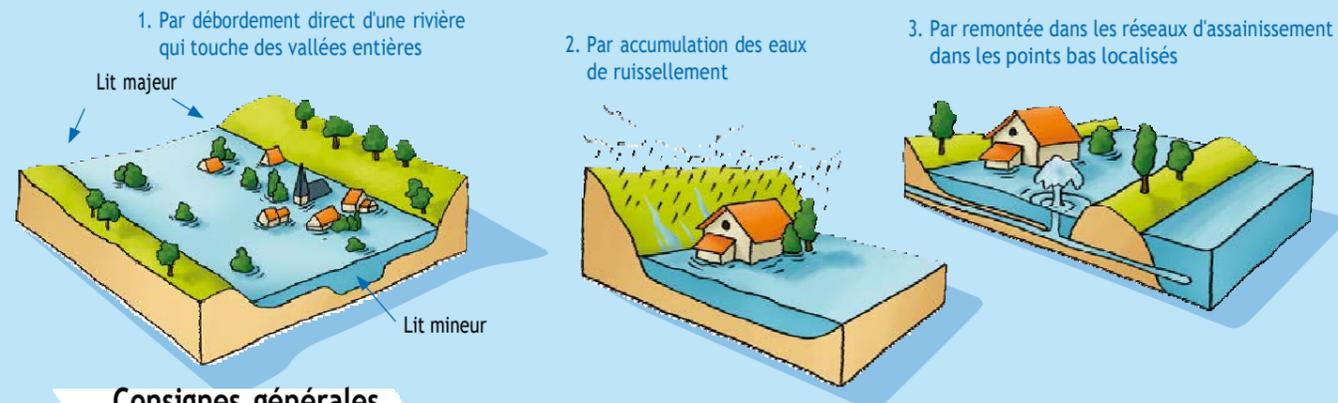
gouvernement.fr/risques/grand-froid



Le risque inondation

Définition d'une crue

Une crue, phénomène hydrologique de base, est l'augmentation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau. En général, on distingue deux types de crues : les crues fluviales et les crues torrentielles même si le passage de l'une à l'autre se fait de façon continue. Les crues fluviales, souvent saisonnières, affectent les cours d'eau importants aux vastes bassins versants. En général, la montée des eaux peut être rapide (une dizaine d'heures environ), tout comme la décrue.



Consignes générales

Avant

> Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer portes et fenêtres, (Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents)
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- Couper l'électricité et le gaz,
- Garer les véhicules, sur les points hauts,
- Amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc.,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Préparer une évacuation éventuelle.

> Prévoir les équipements minimums :

- Radio portable avec piles,
- Lampe de poche avec piles,
- Eau potable,
- Papiers personnels,
- Couvertures,
- Vêtements de rechange,
- Matériel de confinement,
- Médicaments urgents et nécessaires.



Pendant

- > S'éloigner des lieux présentant un danger et rejoindre les points hauts.
- > Écouter la radio : les premières consignes seront données sur les ondes.
- > Ne pas téléphoner, laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours.
- > S'informer de la montée des eaux par radio.
- > Évacuer vers les points de rassemblement si la consigne est donnée.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'Administration.

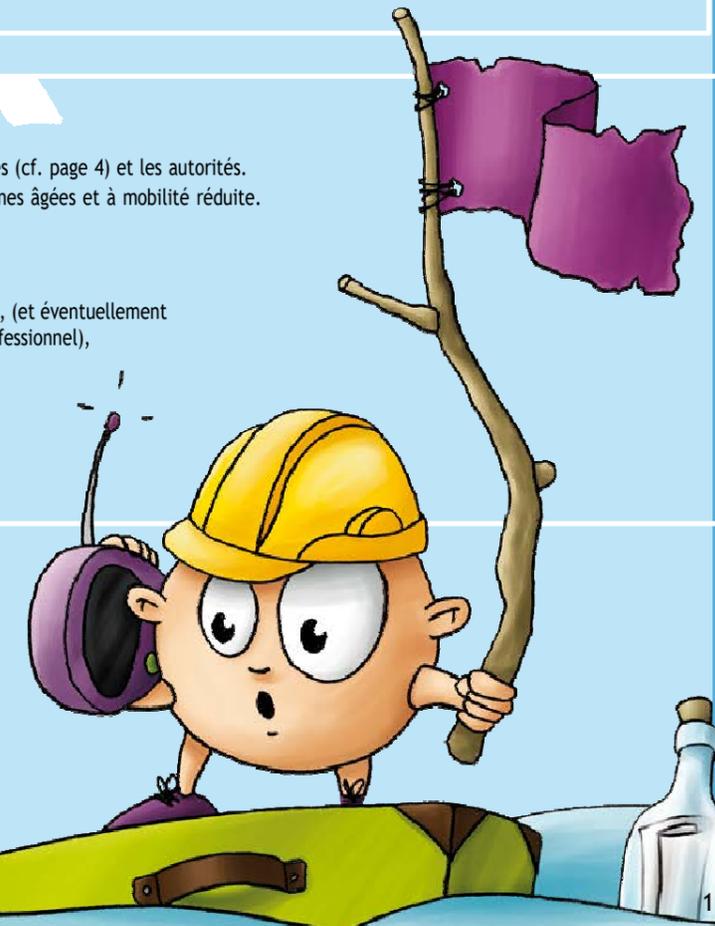


Après

- > Écouter et suivre les consignes données par les radios locales (cf. page 4) et les autorités.
- > Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- > Se mettre à la disposition des secours.
- > Dans vos locaux d'habitation :
 - Aérer les différentes pièces,
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel),
 - Chauffer dès que possible,
 - Désinfecter à l'eau de javel.
- > Informer les autorités de tout danger observé.
- > Contacter son assurance (constat).

i Où s'informer ?

- À la Mairie au 04 68 26 52 61,
- Sur le site de météo-France www.meteo.fr
- www.vigicrues.gouv.fr



Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles

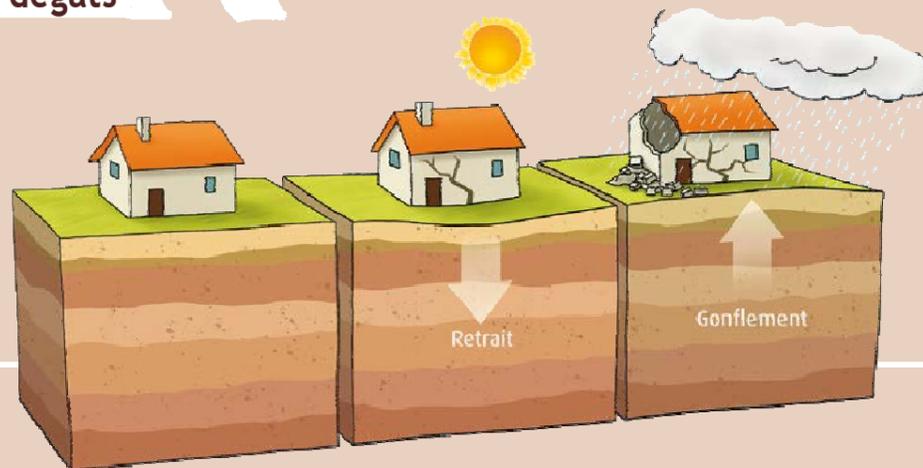
Observé depuis très longtemps, ce phénomène peut apparaître en période de sécheresse (1976, 1989-1991). Les variations de teneur en eau de certains minéraux argileux sont à l'origine de ces tassements (par évaporation). Dans l'AUDE, près de 40% de la superficie du département est concerné par des formations à dominante argileuse, plus ou moins marquées et donc soumises à un risque de retrait ou de gonflement plus ou moins élevé. La commune de Fontiers Cabardès est concernée sur une partie seulement de son territoire (Sud), par un aléa faible.

Les précautions à prendre

- > Identifier le sol :
En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.
- > Mais aussi,
 - Adapter les fondations,
 - Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
 - Éviter les variations localisées d'humidité,
 - Éloigner les plantations d'arbres,
 - Éviter les pompages à usage domestique à moins de 10m de l'habitation,
 - Éloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible).

La manifestation des dégâts

- > Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles.
Distorsion des ouvertures (Portes et fenêtres).
- > Dislocation des dallages et des cloisons.
- > Rupture des canalisations enterrées.
- > Tassements de terrain.



Le risque Mouvements de terrain

Conseils à la population

Avant

Un affaissement ou un éboulement

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- > Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.
- > Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

Après

Un affaissement ou un éboulement

- > Évaluer les dégâts et les dangers.
- > Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > Informer les autorités.
- > Se mettre à la disposition des secours.

Pendant

Un affaissement ou un éboulement

- > Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement.
- > Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- > S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

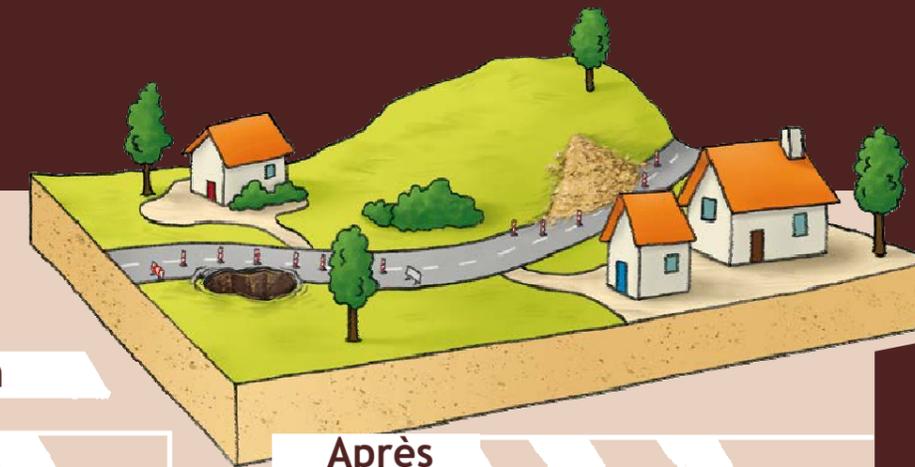
Pour le retrait gonflement Des argiles

- > Consulter la cartographie des aléas dans l'AUDE.
- > Faire réaliser une étude géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol.
- > Suivre les recommandations constructives.

Où s'informer ?

- Sur le site internet de la Préfecture :

Sur www.georisques.gouv.fr

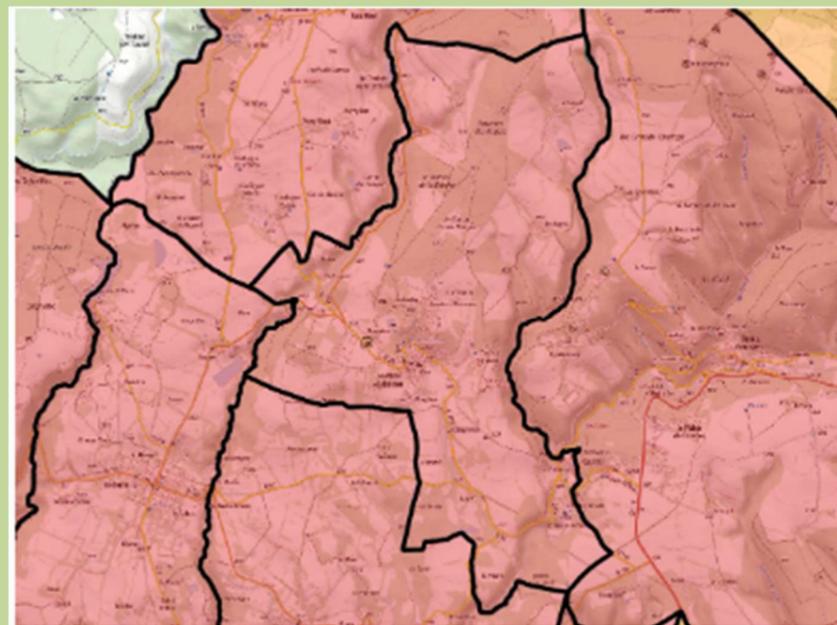


Le risque Radon



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol : bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre. La moyenne s'élève ainsi à 24 Bq/m³ seulement à Paris mais à 264 Bq/m³ en Lozère.



Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importante. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1.

Le risque radon est intégré dans l'information acquéreurs / locataires (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27 juin 2018 qui fixe le zonage réglementaire des communes en 3 zones à potentiel radon des sols.

Catégorie 1

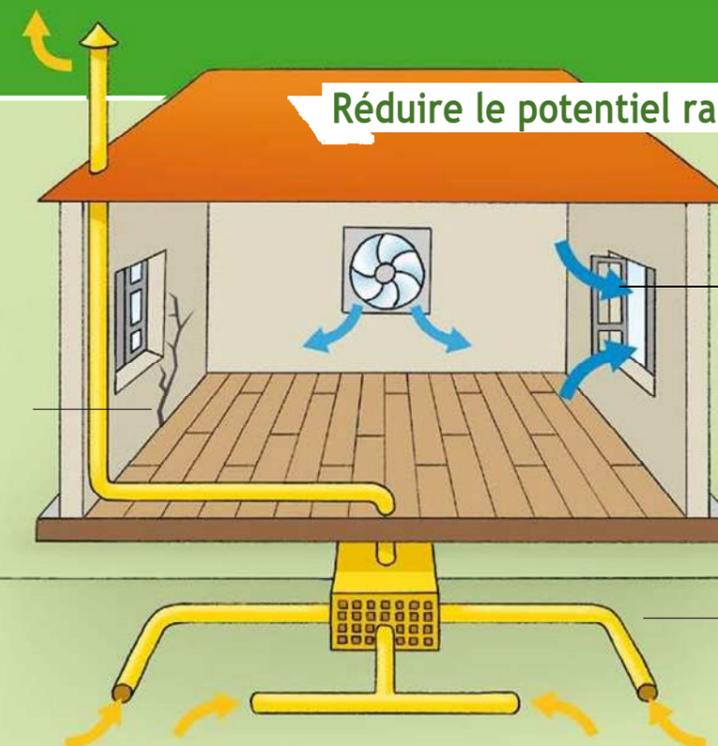
Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.

Catégorie 2

Les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées. Les formations concernées sont constitutives de massifs granitiques, mais également certains grès et schistes noirs.



Réduire le potentiel radon

Étanchéifier

Par une étanchéification des voies d'entrée du radon en colmatant les fissures dans les murs et le plancher, les joints entre le sol et les murs, les passages de canalisations autour des gaines, ou en traitant les surfaces poreuses...

Ventiler

Aération en ouvrant les Fenêtres ou rénovation du Système de ventilation : rectification des dysfonctionnements éventuels, mise en place de barrettes d'aération, installation d'une ventilation mécanique...

Inverser les flux de radon

Mise en dépression du sous-sol (vide sanitaire, cave...) grâce à un système qui extrait l'air du soubassement inférieur mécaniquement vers l'extérieur du bâtiment.

Conseils à la population

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- > Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- > Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



Où s'informer ?

• www.georisques.gouv.fr

Le risque de rupture de barrage

Définition

Un barrage est un ouvrage naturel artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau, un site naturel approprié.

Descriptif du risque

Le risque pris en compte dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) est celui d'une crue exceptionnelle engendrant l'effacement total du barrage du Linon, avec rupture également du barrage, situé quelques kilomètres au nord l. La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population. Une évacuation vers les points de rassemblement puis, au besoin, sur des centres d'hébergement d'urgence, peut être décidée par la Cellule de Crise Communale.

Les enjeux

Ils sont de 3 ordres : humains, économiques et environnementaux avec des conséquences considérables.



Consignes générales

Avant

- > S'informer auprès de la Mairie, ou auprès du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile à la Direction Départementale des Territoires à la Préfecture de l'AUDE.
- > Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- > Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations, installées par l'AdC : Signal d'Alerte 2 minutes (soit 25 impulsions de 2 secondes, avec intervalles de silence de 3 secondes).
- > Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence



Pendant

- > Gagner immédiatement les points hauts
Les plus proches ou, à défaut,
Les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



- > Ne pas utiliser l'ascenseur.
- > Ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'Administration.
- > Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner son domicile (son continu d'une durée de 30 secondes).
- > Écouter la radio (cf. page 4).

Où s'informer ?

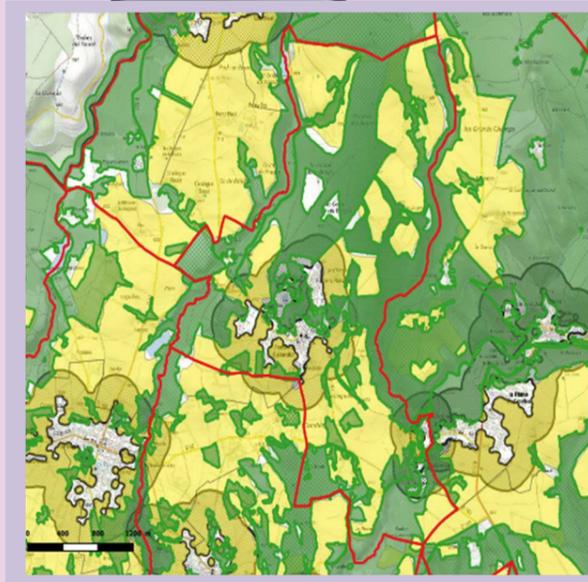
- Mairie : 04 68 26 52 61
- À la Préfecture (SIDPC 11)



Risque incendie de forêt

Définition

On parle d'incendie de forêt en zone méditerranéenne lorsque le feu concerne des formations végétales qui peuvent être des forêts, Des maquis, des garrigues, ou des landes. Un incendie est un Phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée Qu'en étendue.



Consignes générales

Avant

> Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles,
- lampe de poche avec piles,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures,
- vêtements de rechange,
- matériel de confinement.

> Simulations :

- y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et les enseignements.

> S'informer en mairie :

- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des plans d'intervention.

> S'organiser :

- au besoin, constituer des groupes (familles, locataires, cages d'escaliers,...),
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de rassemblement).

Pendant

- > Prioritairement, mettez-vous à l'abri.
- > Se confiner en fonction de la nature du risque et des consignes données.
- > Écouter la radio (les premières consignes seront données par les stations locales, cf. page 4).
- > Diffuser l'information aux groupes constitués,
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'administration.
- > Ne pas encombrer le réseau téléphonique.
- > Pas de flamme (risque d'explosion).



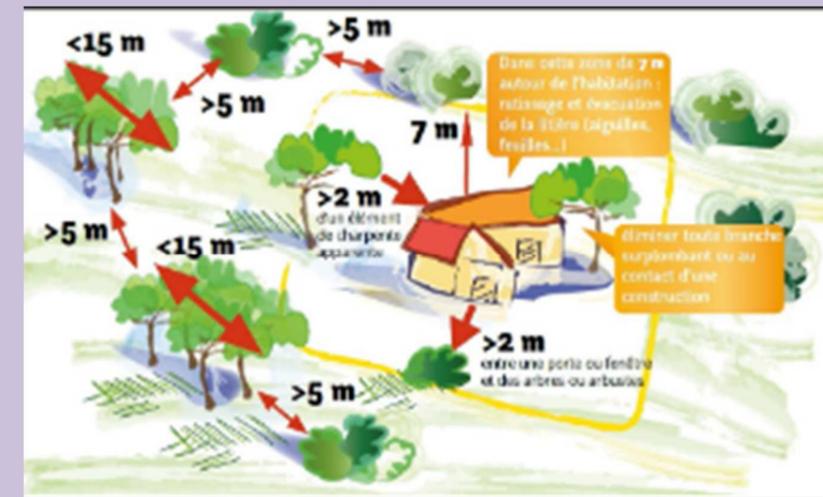
vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
<p>dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords</p>	<p>rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>
<p>fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</p>	<p>fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés</p>

Après

- > Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- > Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- > Se mettre à la disposition des secours.
- > Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- > Évaluer les dégâts (s'éloigner des points dangereux).
- > Informer les autorités de tout danger persistant.



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Définition

Le risque de **pollution des sols** est déterminé par les **secteurs d'information sur les sols (SIS)**, issus de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

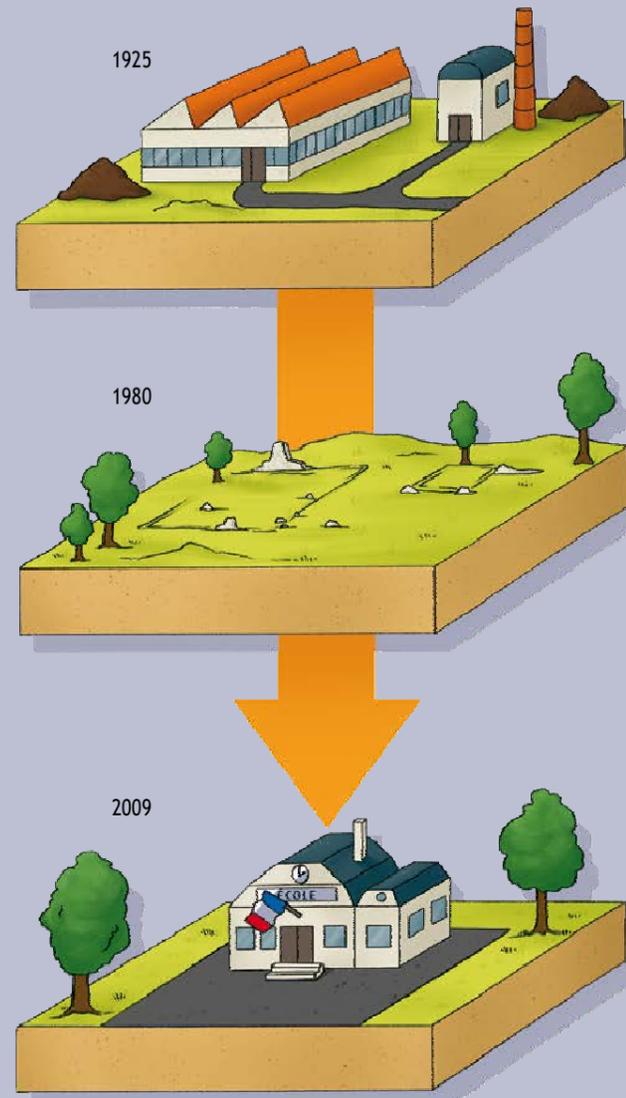
Il s'agit de terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Les importantes mutations de l'industrie entraînent des arrêts nombreux d'exploitations, parfois remplacées par de nouvelles industries.

Ces changements d'exploitations sont souvent l'occasion de faire un état des lieux, notamment en lien avec l'obligation de remise en état qui incombe à l'ancien exploitant.

Les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes de prévention des pollutions futures, de mise en sécurité des sites nouvellement découverts, de la connaissance, la surveillance et de la maîtrise des impacts, le traitement et la réhabilitation en fonction de l'usage puis de la pérennisation de cet usage.

Le but est aussi de garder la mémoire et d'impliquer l'ensemble des acteurs.



Où s'informer ?

- Préfecture de l'AUDE : www.aude.pref.gouv.fr
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Ministère de la transition écologique et solidaire : www.developpement-durable.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr

Notes

Glossaire

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIFAPECS : Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations (sirènes)

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

TMD : Transport de Matières Dangereuses

Mise en sécurité de la population



Les points de rassemblement

Dans la commune il a été déterminé une structure (salle polyvalente, école...) pouvant être utilisée comme "point de rassemblement". Les personnes sinistrées y sont accueillies et leurs besoins recensés. En termes de logement, Les recherches seront prioritairement orientées sur la famille, les proches et amis des personnes en difficultés. A défaut, des centres d'hébergement d'urgence seront mis à leur disposition.

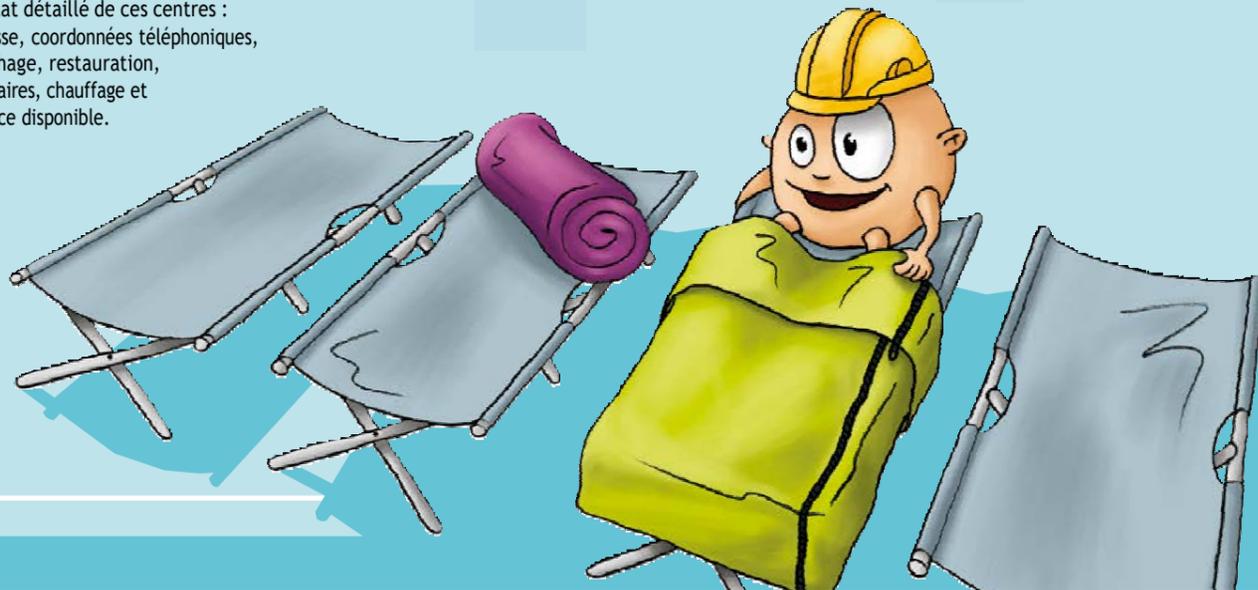
Les centres d'hébergement

Répartis en zones, ces sites sont activés uniquement sur décision de la cellule de crise communale. Ils offrent la possibilité d'être aménagés pour un hébergement temporaire d'urgence (repas, couchage...). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement au point de rassemblement, y sera accueillie.

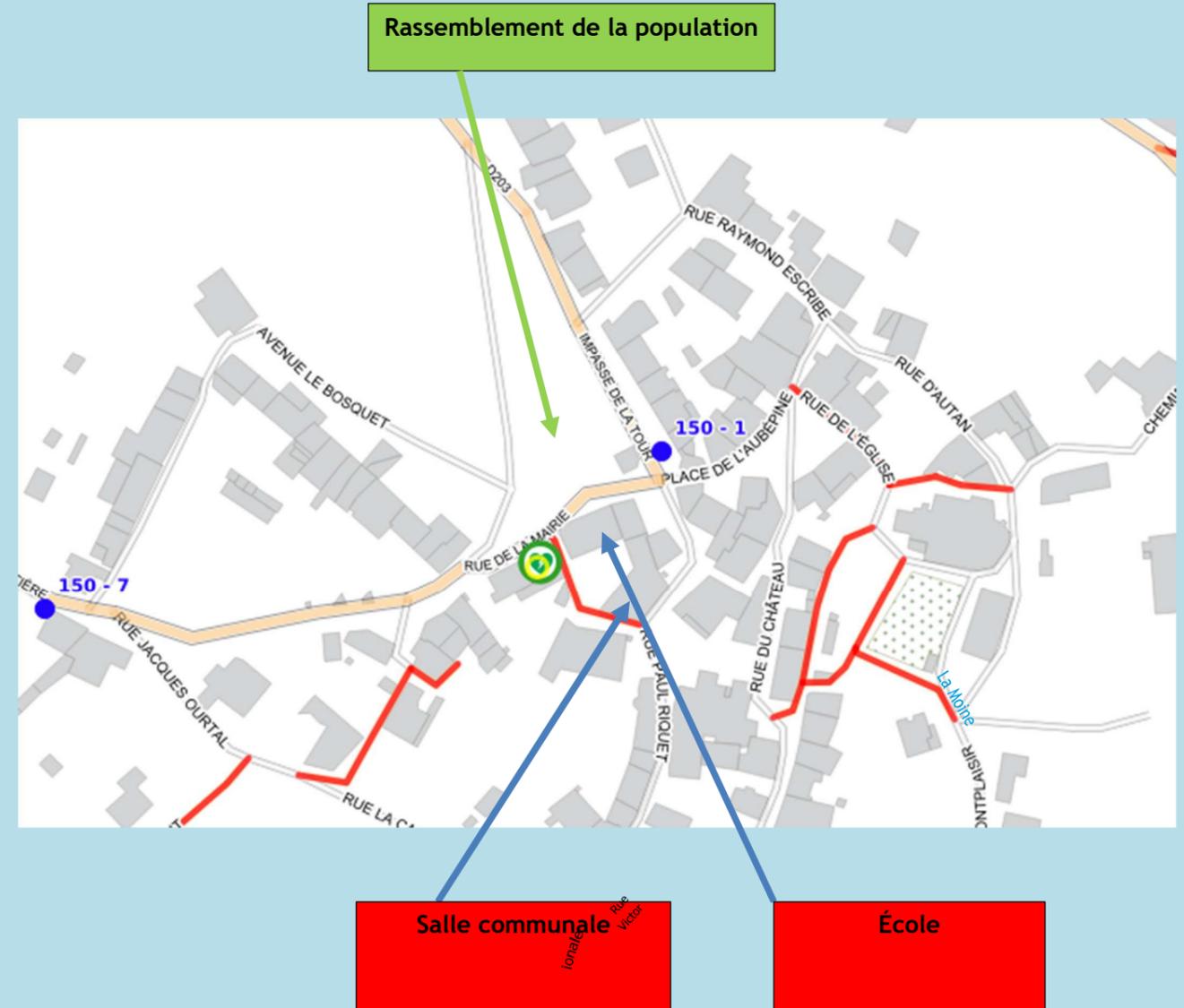
Le plan communal de sauvegarde comprend un état détaillé de ces centres : Adresse, coordonnées téléphoniques, couchage, restauration, Sanitaires, chauffage et surface disponible.

Zone centre bourg

- Salle Polyvalente
- Ecole



Zone de sécurité





CONTACTS

Contacts

Commune de Fontiers Cabardès | 04 68 26 52 61

Communauté des communes de la montagne noire | 04 68 47 16 02

Préfecture de l'AUDE | 04 68 10 27 00 | SDIS de l'AUDE | 18 ou 112

(numéro unique d'urgence européen)

SAMU | 15

GENDARMERIE | 17

Les bons réflexes au téléphone

En situation de danger ou témoin d'un accident, il est fondamental de :

Donner l'alerte

Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

Que dire au téléphone

L'efficacité des secours dépend des informations données :

Adresse précise du lieu du sinistre,

Circonstances (ce qui est arrivé),

Ce que vous constatez,

Nombre et état des victimes,

Danger supplémentaire éventuel,

Numéro de téléphone de l'appelant,

Ne raccrochez pas le premier.